

ARRETE
Portant restriction de circulation et de stationnement
Route de Saint Germain

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu l'arrêté municipal n°189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

CONSIDERANT la demande présentée le 18/06/2026, par la société JBTP 208 rue Robert Schuman à LE MEE SUR SEINE (77350), afin d'effectuer des travaux de terrassement pour branchement ENEDIS au 11 bis route de Saint Germain à Saint-Nom-la-Bretèche,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation des travaux.

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 23 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur une place de stationnement au droit du 11 bis route de Saint Germain au droit des travaux. La chaussée sera rétrécie et le basculement sur la chaussée opposée sera assuré par l'entreprise.

L'entreprise en charge des travaux devra prévoir la reprise du trottoir en enrobé à l'identique sur toute la largeur.

Article 2 : La circulation piétonne sera interdite au regard des travaux et un itinéraire de déviation sera mis en place pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation du chantier au droit des travaux route de Saint Germain et de l'affichage de l'arrêté de restriction de circulation et de stationnement avant le début des travaux, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.

Article 4 : Prescriptions techniques.
Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur adressera aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux, et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/>) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 16 juillet 2026

Le Maire,

Vice-Président de la

Communauté de Communes Gally Mauldre

Jean-Philippe ANTOINE

• Mis en ligne le 21/07/2026
• Document rendu exécutoire le 21/07/2026

Certifié par le Maire

